

# VILLE DE BOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 18 décembre 2014

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
38	11	0	11	11 décembre 2014	23 décembre 2014

**Présents** : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. MOUSNY, M. GUINOT, Mme SERRE, M. CARTIER, Mme MORDANT, Mme PRENOIS, M. ARCHIMBAUD, M. CHARPAGNE, Mme VANNIEUWENHUYZE, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme LAUTREC, Mme FENOLL, M. TINAT, M. LASNIER, Mme BERGERAULT, Mme PELLERIN, M. LANTOINE, Mme VASKOU, Mme BORGHI, Mme LEGOUHY, Mme TROUILLOT, Mme MARTIN, Mme MAGOT, Mme DI PRIMA, M. d'ORMESSON, M. GUEGUEN, Mme LIEVRE-GUINOT, Mme FELIX, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, M. FRAGNIER (jusqu'à la délibération n° 23), Mme SINSOULIER (à partir de la délibération n° 2), Mme BESSARD, M. CROTTE, Mme LANGER, Conseillers Municipaux.

**Absente** : Mme SINSOULIER, Conseillère Municipale (délibération n° 1).

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MOUSNY
M. CHALON	donne pouvoir à	Mme BORGHI
M. CIUP	donne pouvoir à	Mme SERRE
M. SERIZIER	donne pouvoir à	M. GUINOT
M. EPINETTE	donne pouvoir à	Mme BERGERAULT
M. MESEGUER	donne pouvoir à	M. MERCIER
Mme DA SILVA	donne pouvoir à	M. ARCHIMBAUD
M. FRAGNIER	donne pouvoir à	M. CROTTÉ (à partir de la délibération n° 24)
M. BEDIN	donne pouvoir à	M. GUERINEAU
Mme BEZOUJ	donne pouvoir à	Mme FELIX
M. LEFELLE	donne pouvoir à	Mme SINSOULIER

Mme LIEVRE-GUINOT et Mme LANGER sont désignées comme secrétaires de séance.

**N° : 46**

**Rapporteur : Sébastien CARTIER**

**Nomenclature  
3.5.4**

## DIRECTION ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Consignes à vélo individuelles

#### Règlement d'utilisation

Quatre consignes à vélos individuelles vont être installées à proximité de la Médiathèque.

L'objectif de ce mobilier est de proposer un nouveau type de mobilier de stationnement sécurisé aux usagers de bicyclettes.

Pour en contrôler le bon fonctionnement et en assurer l'accès au plus grand nombre, il est proposé d'établir un règlement d'utilisation, lequel comportera :

1. Les consignes à vélo individuelles sont réservées pour le stationnement des cycles non motorisés.
2. L'accès aux consignes est libre, sans contrepartie financière. A chaque utilisateur de se munir de son cadenas personnel pour ensuite pouvoir fermer la consigne.
3. La Mairie de Bourges ne sera en aucun cas responsable du vol ou de la dégradation des vélos entreposés dans la consigne.
4. Il est interdit d'installer un cadenas pour réserver une consigne. Si cette situation était signalée, la Ville de Bourges serait en droit de retirer le cadenas. Il sera impossible, alors, de demander le remboursement ou la restitution de ce dernier.
5. Après utilisation, la consigne doit être laissée vide et propre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

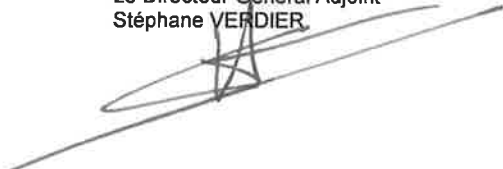
**DECIDE  
à l'unanimité**

de valider le règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles.

***Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 2014.***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt électronique de la Préfecture le **22 DEC. 2014**  
publication du **23 décembre 2014**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Stéphane VERDIER



Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Ecologie et  
au Développement Durable, à l'Hygiène  
et à la Santé



Sebastien CARTIER

